

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : 33

Présents ou représentés : 33

Qui ont pris part à la délibération : 33

Date de la convocation : 01/06/2015

Date d'affichage : 04/06/2015

**de la Commune de COGOLIN
Séance du Lundi 15 JUIN 2015**

L'an deux mille quinze et le quinze juin à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué, s'est réuni au Centre Maurin des Maures, sous la présidence de Monsieur Marc Étienne LANSADE,

PRESENTS : Éric MASSON - Audrey TROIN - Régine RINAUDO - Laëtitia PICOT - Maria De Fatima FIANDINO - Aimé GARNIER - Élisabeth CAILLAT - Patrick CLAUDEL - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Valérie ROBIN - Sébastien MACREZ - Johan TOUCAS - Christelle DUVERNET - Jonathan LAURITO - Anthony GIRAUD - Jeanne LAURITO - René LE VIAVANT - Jean-François FARNET - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Patricia PENCHENAT - Frédéric LACOUR - Carole RUIZ -

POUVOIRS : Rémy FÉLIX à Aimé GARNIER / Pascal CORDÉ à Marc Étienne LANSADE / Patrick GARNIER à Patrick CLAUDEL / Jean-Jacques GABERT à Sébastien MACREZ / Monique LEBLANC à Régine RINAUDO / Marie-Ly GARCIA à Eric MASSON / Renée FALCO à Audrey TROIN / Malika OUAREZKI à Michel DALLARI /

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Jeanne LAURITO

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, la délibération N° 2013/097 du 12 novembre 2013 par laquelle les parcelles cadastrées Section BC N° 1 et BC N° 2 d'une superficie totale de 14 180 m², situées Quartier Grand Pont, dénommée « Aire de Grand Passage », étaient mises à la disposition de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez, en vue de mener à bien « l'accueil des gens du voyage » ainsi que la délibération N° 2014/068 portant avenant N° 1 à ladite convention pour une durée d'un an.

Considérant la réévaluation des besoins des grands passages, en termes de surface des terrains,

Considérant la nécessité d'agrandir le terrain prévu à cet effet et accueillir dans des conditions optimales les gens du voyage,

N° 2015/098

**ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE : AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MISE
A DISPOSITION D'UN BIEN A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ**

CM 15/06/2015

N° 2015/098

**ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE : AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MISE
A DISPOSITION D'UN BIEN A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ**

Il est proposé de reconduire la mise à disposition à la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez, de la parcelle cadastrée Section BC N° 155 P d'une superficie de 14 131 m² pour une durée d'un an à compter de sa signature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes de l'avenant N° 2 de la convention de mise à disposition d'un bien immobilier entre la Commune de Cogolin et la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez pour la compétence « Accueil des gens du voyage »,
- de reconduire cette mise à disposition à une année à compter du 10 juillet 2015,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant N° 2 à la convention de mise à disposition du bien immobilier cadastré Section BC155 situé Quartier Grand Pont.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE.**



Le Maire,

Marc Étienne LANSADE